

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 07 mai 2016, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis en mairie le 13 mai 2016 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches Maire.

Sont présents : MM Philippe d'Anterroches, Bruno Robin, Pascal Poullain, Serge Lehericey, Sandrine Barbier, Rémi De Saint Jores, Marc Denquin, Cécile Guérin, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Absent ayant donné procuration :

Absents excusés : Thierry Legraverend, Christophe Mauger de Varennes, Maité Aline

Absent :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M Serge Lehericey est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour : Approbation et signature du compte rendu de la dernière réunion, désignation d'un secrétaire de séance, urbanisme (dossier Vilquin et déclarations préalables), choix architecte église, travaux de voirie, délibération arrêté périmètre (fusion communautés de communes), régime indemnitaire des agents, autorisation pour convention d'occupation de la salle de convivialité (TAP), compte rendu réunions, commission cimetière, questions diverses.

Le Conseil approuve et signe le compte rendu de la dernière séance

Urbanisme

Le conseil prend connaissance de la déclaration préalable présentée par les consorts Vilquin, concernant la division d'une parcelle en vue du détachement de deux terrains à bâtir à la Coleterie et émet un avis favorable. Le reste de la parcelle devra faire l'objet d'un permis d'aménager, l'évacuation des eaux de pluie devra être soumise à une étude précise pour éviter les inondations en partie basse.

La déclaration préalable déposée par M Jean-Baptiste concernant la construction de 2 chenils à la Hervurie ne peut faire l'objet d'une réponse positive, le secteur étant classé en zone N de la carte communale.

Choix de l'architecte pour la mission de diagnostic de l'église

Le conseil municipal prend connaissance des résultats de la consultation lancée pour la mission de diagnostic de l'église auprès d'architectes compétents dans le domaine du patrimoine.

Cinq dossiers ont été reçus. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 avril 2016 et a procédé, avec le conseil d'un architecte du CAUE à l'étude des offres.

Les offres sont les suivantes :

- Hélène Coudray : 9 900€ ht
- Blaise Perrin : 4 500€ ht
- Jean-Charles de Sèze : 7 500€ HT
- Hervé Declosmesnil : 8 000€ ht
- ATECOM : 4 500€ ht

Après avoir étudié les dossiers, pris en compte la qualité des prestations, les compétences et les prix, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de M Blaise Perrin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de valider cette proposition et autorise M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la mission de diagnostic de l'église par M Blaise Perrin.

Travaux de voirie

Différentes entreprises seront consultées pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie dans plusieurs chemins communaux. La réfection du chemin de la Brasardière consécutive à la construction du réseau d'assainissement collectif sera reprise par l'entreprise Rosalie qui a réalisé ces travaux. Les finitions ont été effectuées chez les particuliers à la suite de la mise en place des branchements au réseau d'assainissement. Un réaménagement du virage près du pont sera demandé.

Travaux à l'entrée des Radins : l'entreprise a commis une erreur dans le devis en oubliant une prestation, le devis initial étant signé et accepté, le conseil demande une négociation pour la prise en charge du surplus (800€).

La commission voirie se réunira le 21 mai et étudiera les travaux nécessaires pour éviter les inondations au terrain de tennis et l'aménagement du chemin du Cassin.

Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant périmètre de fusion de la communauté du Bocage Coutançais avec les communautés de Montmartin sur mer et St Malo de la Lande

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

M Lehéricey émet des réserves par rapport à un projet qui est imposé aux collectivités et pose la question de l'utilité des nouveaux cantons

M De Saint Jores estime qu'on a commencé les regroupements à l'envers

M d'Anterroches pense qu'il faut se résoudre accepter ce projet.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-43-1

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale établi par l'arrêté préfectoral n°16-029 VL en date du 16 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté du Bocage Coutançais avec les communautés de Montmartin sur Mer et St Malo de la Lande

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Manche arrêté le 16 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté du Bocage Coutançais avec les communautés de Montmartin sur Mer et St Malo de la Lande

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 04 avril 2016 portant périmètre de la fusion de la communauté du Bocage Coutançais et des communautés de Montmartin sur Mer et St Malo de la Lande

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 08 avril 2016.

Dès lors la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable

A ce titre Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra éventuellement passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI de la Manche).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de Périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés du Bocage Coutançais, de Montmartin sur Mer et de St Malo de la Lande, tel qu'arrêté par le préfet.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issue de la fusion des communautés du Bocage Coutançais, de Montmartin sur Mer et de St Malo de a Lande, tel qu'arrêté par le préfet le 04 avril 2016.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Régime indemnitaire des agents

Projet de délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Conseil municipal décide de soumettre le projet de délibération suivant à l'avis du comité technique paritaire commun de la CBC :

« Le à en , se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe d'Anterroches, Maire

Étaient présents :

Étai(ent) absent(s) / excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 modifié pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu sa délibération en date du 23 janvier 2003 instaurant à compter du 1^{er} février 2003 l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux agents relevant du grade d'attaché, attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire, secrétaire de maire

Vu l'avis du comité technique en date du

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

| Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|----------|--|
| Groupe 1 | Fonctions multiples dans tous les domaines administrés par la collectivité |
| | |

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

| Cadre d'emplois | Groupe | Montant annuel de base IFSE | | Plafonds indicatifs réglementaires |
|------------------|----------|-----------------------------|----------|------------------------------------|
| | | MINI | MAXI | |
| Cadre d'emploi 1 | Groupe 1 | 4 300 € | 10 000 € | 36210 € |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation de ses objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualité relationnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

| Cadre d'emplois | Groupe | Montant annuel de base CIA | | Plafonds indicatifs réglementaires |
|-----------------------|----------|----------------------------|---------|------------------------------------|
| | | MINI | MAXI | |
| Attachés territoriaux | Groupe 1 | 0 € | 2 000 € | 6 390 € |

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à ... voix pour, ... voix contre, et ... abstention(s), décide :

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité. »

Convention de prêt de locaux dans le cadre des temps d'activités périscolaires

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Communauté du Bocage Coutançais de convention de prêt de locaux dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) local concerné : salle de convivialité le mardi de 15h15 à 16h15,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer cette convention

Compte rendu réunions

M le Maire informe le conseil municipal de la réunion du syndicat mixte concernant le déploiement de la fibre optique et des solutions alternatives proposées. Il fait part également des sujets traités lors du dernier conseil communautaire.

Mme Guérin a participé à la commission scolaire, les enfants de 2 ans pourront être acceptés en maternelle à la prochaine rentrée.

M Robin donne le compte rendu de la commission des travaux de la CBC.

Divers

Un accord a été donné à l'association ACSA de Ste Adresse pour s'abriter dans la salle des associations en cas de pluie pendant le pique-nique, le jour de sa randonnée (23 septembre 2016).

Il est signalé que l'éparage réalisé par l'agence technique départementale pour dégager les virages et la visibilité dans certains endroits n'est pas satisfaisant.

La commission cimetièrè fera un récapitulatif des emplacements libres.

Philippe d'Anterroches

Bruno Robin

Thierry Legraverend
absent excusé

Pascal Poullain

Sandrine Barbier

Serge Lehericey

Marc Denquin

Christophe Mauger de Varennes
absent excusé

Rémi De Saint Jores

Aline Maïté
absente excusée

Guérin Cécile